



Maisons-Alfort, le 30 mai 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail  
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché  
du produit biocide : CAID APPATS  
AMM n°6100387**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par **LIPHATECH SAS** de demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché pour le produit **CAID APPATS (AMM n°6100387)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit CAID APPATS.

### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit CAID APPATS est un biocide de type 14 composé de 0,005% de Chlorophacinone se présentant sous la forme d'un appât sur grains (blé entier).

Le détail des usages autorisés est mentionné à l'annexe 1.

La Chlorophacinone est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Chlorophacinone
N°CAS :	3691-35-8
Type de produit :	14

#### CONSIDERANT

- Que les données fournies sont suffisantes à l'évaluation ;
- Que la préparation CAID APPATS dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°6100387 en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de renouvellement ;
- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur<sup>1</sup>.

#### CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Sur la base des pièces présentes dans le dossier (cerfa 11906\*02, cerfa 11908\*02 et fiches de données de sécurité) et des directives 67/548/CE et 99/45/CE, le classement proposé de la préparation est le suivant :

#### Classification de la préparation :

Xn – Nocif

#### Phrases de risque :

R 22 – Nocif en cas d'ingestion

#### Conseils de prudence :

S1/2 – Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

S13 – Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux.

S20/21 – Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35 – Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage.

S46 – en cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S49 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

#### Conditions d'emploi :

Les conditions d'emploi de la préparation sont les suivantes :

- Dose d'application de l'appât sur grains :
  - En cas de faible infestation :
    - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 2 à 3 mètres
    - Rats : 50 g par poste d'appâtage tous les 8 à 10 mètres.
  - En cas de forte infestation
    - Souris : 25 g par poste d'appâtage tous les 1 à 1,5 mètres
    - Rats : 50 g par poste d'appâtage tous les 4 à 5 mètres.
- Contrôler les postes d'appâtage 3 jours après la pose puis toutes les semaines ou toutes les deux semaines jusqu'à ce que la consommation cesse.
- A chaque contrôle renouveler l'appât si la consommation est partielle et doubler la dose si la consommation est totale.
- Retirer les appâts en fin de traitement
- Durée de traitement : 2 à 4 semaines selon l'infestation
- Catégorie d'utilisateurs : professionnel
- Teneur en amérissant : 10 ppm

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit CAID APPATS lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

<sup>1</sup> Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides

*Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché n°20050824 du produit CAID APPATS, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.*

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : renouvellement, Chlorophacinone, TP14

Annexe 1

Liste des usages autorisés pour le produit CAID APPATS

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Appât sur grains	Chlorophacinone	0,005%

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Nombre d'applications	Avis
21011090	Lutte contre les rongeurs * souris	<u>En cas de faible infestation :</u> 25 g tous les 2 à 3 m  <u>En cas de forte infestation :</u> 25 g tous les 1 à 1,5 m	Selon les quantités consommées	Favorable
21011070	Lutte contre les rongeurs * rat	<u>En cas de faible infestation :</u> 50 g tous les 8 à 10 m  <u>En cas de forte infestation :</u> 50 g tous les 4 à 5 m	Selon les quantités consommées	Favorable